

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES

De Réseau ferré de France

N° 18 : MARS 2007

SOMMAIRE

- 1. Avis de délibérations du conseil d'administration** page 2
Séance du 27 février 2007

- 2. Décisions portant délégation de signature** page 3
Décision du 3 juillet 2006 portant délégation de signature à Patrick TRANNOY,
directeur des opérations LGV Est européenne
Décision du 3 juillet 2006 portant délégation de signature à Marc SVETCHINE,
directeur des opérations LGV Rhin-Rhône Branche Est
Décision du 17 juillet 2006 portant délégation de signature à Joseph GIORDANO,
chef du service des projets d'investissement
Décision du 17 juillet 2006 portant délégation de signature à Guillaume MARBACH,
chef de projet « Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan »
Décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Christian PARENT,
directeur des ressources humaines
Décision du 2 janvier 2007 portant délégation de signature à Patrick PERSUY, directeur financier
Décision du 5 janvier 2007 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER,
directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes
Décision du 5 janvier 2007 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER,
directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes
Décision du 16 janvier 2007 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD,
chef du service finances
Décision du 29 janvier 2007 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD,
chef du service finances
Décision du 29 janvier 2007 portant délégation de signature à Patrick PERSUY, directeur financier

- 3. Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire** page 12
Décisions de déclassement prises en janvier 2007
Décisions de déclassement prises en février 2007

- 4. Avis de publications au Journal Officiel** page 13
Publications de janvier 2007
Publications de février 2007

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public. Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée au Secrétariat général de RFF, 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

1. Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 27 février 2007

Lors de sa séance du 27 février 2007, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- PROPOSITION de nommer M. Hubert du MESNIL Président du conseil d'administration de RFF en remplacement de M. Michel BOYON ;
- DECISION de nommer M. Michel BOYON Président d'honneur de Réseau ferré de France.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au secrétariat du conseil d'administration de Réseau ferré de France, Secrétariat général, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2. Décisions portant délégation de signature

Décision du 3 juillet 2006 portant délégation de signature à Patrick TRANNOY, directeur des opérations LGV Est-Européenne

Le Directeur des projets de développement,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu le décret du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,
Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation de Réseau ferré de France,
Vu la décision du président de RFF en date du 3 juillet 2006 portant délégation de pouvoirs au directeur des projets de développement,
Vu la décision du 1^{er} février 2001 portant nomination de Monsieur Patrick TRANNOY en qualité de directeur des opérations LGV Est-Européenne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick TRANNOY, directeur des opérations LGV Est-Européenne, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement de l'établissement.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick TRANNOY pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 millions d'euros à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- de 1,5 million d'euros à 5 millions d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick TRANNOY, délégation est donnée à Monsieur Alain CUCCARONI pour signer, dans son domaine d'attribution, les actes mentionnés aux précédents articles.

Article 4 : La délégation consentie par la présente décision est exercée sous réserve des affaires que le délégant se réserve et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement des marchés et les règles relatives aux comités des investissements.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

SIGNE :
Jean-Marc CHAROUD

Décision du 3 juillet 2006 portant délégation de signature à Marc SVETCHINE, directeur des opérations LGV Rhin-Rhône Branche Est

Le Directeur des projets de développement,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu le décret du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,
Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation de Réseau ferré de France,
Vu la décision du président de RFF en date du 3 juillet 2006 portant délégation de pouvoirs au directeur des projets de développement,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2002 portant nomination de Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de directeur des opérations LGV Rhin-Rhône Branche Est,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc SVETCHINE, directeur des opérations LGV Rhin-Rhône Branche Est, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement de l'établissement.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Marc SVETCHINE pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,4 millions d'euros à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;

- de 1,5 million d'euros à 5 millions d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc SVETCHINE, délégation est donnée à Monsieur Thierry SARRAT pour signer, dans son domaine d'attribution, les actes mentionnés aux précédents articles.

Article 4 : La délégation consentie par la présente décision est exercée sous réserve des affaires que le délégant se réserve et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement des marchés et les règles relatives aux comités des investissements.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

SIGNE :

Jean-Marc CHAROUD

Décision du 17 juillet 2006 portant délégation de signature à Joseph GIORDANO, chef du service des projets d'investissement

Le directeur régional

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de la délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} avril 2006 portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Joseph GIORDANO, Chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros ;
2. les marchés de services dont le montant est inférieur à 400 000 euros ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 900 000 euros ;
4. les marchés de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception de ceux que la direction des ressources humaines assure pour le fonctionnement de RFF, dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Pour les marchés dont le montant est supérieur aux limites définies dans l'article 1 ci-dessus, délégation est donnée à Monsieur Joseph GIORDANO pour signer les actes ou documents relatifs à la préparation, à la passation ou à la gestion des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des stratégies d'achat ;
- des décisions relatives à la sélection des candidats ;
- des décisions de choix des titulaires des marchés ;
- des marchés et des avenants ;
- des décomptes partiels et généraux ;
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations ;
- des décisions de poursuivre.

Article 3 : Les délégations consenties à Monsieur Joseph GIORDANO par la présente décision le sont dans les conditions suivantes :

1. Elles sont exercées dans le cadre des attributions qui lui ont été dévolues en qualité de Chef du service des projets d'investissement.
2. Elles sont exercées dans la limite des affaires que le délégant se réserve.
3. Elles sont exercées dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'Etablissement.
4. Elles sont exercées dans le respect de la note interne à la Direction Régionale relative à la mise en œuvre des délégations de signature en matière de marché.
5. Le montant des marchés s'apprécie sur la totalité de leur durée et en prenant en compte la totalité de leurs tranches.
6. Le délégataire rend compte régulièrement à la Directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006

SIGNE :

Christian DUBOST

Décision du 17 juillet 2006 portant délégation de signature à Guillaume MARBACH, chef de projet « Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan »

Le directeur régional

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de la délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} avril 2006 portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume MARBACH, Chef de projet « Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan », pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de services (prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 150 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Pour les marchés dont le montant est supérieur aux limites définies dans l'article 1 ci-dessus, délégation est donnée à Monsieur Guillaume MARBACH pour signer les actes ou documents relatifs à la préparation, à la passation ou à la gestion des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des stratégies d'achat ;
- des décisions relatives à la sélection des candidats ;
- des décisions de choix des titulaires des marchés ;
- des marchés et des avenants ;
- des décomptes partiels et généraux ;
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations ;
- des décisions de poursuivre.

Article 3 : Les délégations consenties à Monsieur Guillaume MARBACH par la présente décision le sont dans les conditions suivantes :

1. Elles sont exercées dans le cadre des attributions qui lui ont été dévolues en qualité de Chef de projet « Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan ».
2. Elles sont exercées dans la limite des affaires que le délégant se réserve.
3. Elles sont exercées dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'Etablissement.
4. Elles sont exercées dans le respect de la note interne à la Direction Régionale relative à la mise en œuvre des délégations de signature en matière de marché.
5. Le montant des marchés s'apprécie sur la totalité de leur durée et en prenant en compte la totalité de leurs tranches.
6. Le délégataire rend compte régulièrement au Directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006
SIGNE :
Christian DUBOST

Décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Christian PARENT, directeur des ressources humaines

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 29 août 2003 portant nomination de M. Christian PARENT en qualité de directeur des ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christian PARENT, directeur des ressources humaines, pour signer tout contrat autre qu'un marché, et toute convention, à l'exception des conventions de financement, dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christian PARENT, pour signer toute déclaration auprès des organismes sociaux ainsi que les actes courants de gestion du personnel.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

7. dans la limite des attributions de M. Christian PARENT ;
8. sous réserve des affaires que le président se réserve ;
9. dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 4 : Cette décision remplace la délégation consentie à M. Christian PARENT le 5 octobre 2005.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006
SIGNE :
Michel BOYON

Décision du 2 janvier 2007 portant délégation de signature à Patrick PERSUY, directeur financier

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 10 mai 2004 portant nomination de M. Patrick PERSUY en qualité de directeur financier,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY, directeur financier, pour signer, toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération, dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration ainsi que, pour les opérations de financement, dans la limite d'1 milliard d'euros par trimestre.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 500 millions d'euros par tirage.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes relatifs à la mise en place d'une ligne de moins d'un an de crédit syndiqué ou bilatéral confirmé ou non confirmé.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 500 millions d'euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous les actes relatifs à l'ouverture d'un compte courant, au nom de l'établissement, dans tous établissements de crédit ou institutions bancaires.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 300 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PERSUY, les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que les reçus, quittances et décharges ne dépassant pas 300 millions d'euros, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement, peuvent être signés conjointement par deux des personnes suivantes : M. Vincent GAILLARD, chef du service finances, M. Michel PEROL, chef du service du contrôle de gestion, M. Bernard ZAKIA, chef du service du plan, du budget et des investissements, et M. Jean-Pierre BERTHIER, chef du service évaluation.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer les déclarations relatives aux impôts directs et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de l'établissement ainsi que toutes demandes de dégrèvements ou remboursements d'impôts et de contributions de quelque nature que ce soit, et pour signer, à cet effet, tous mémoires et pétitions.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurances concernant des risques de toute nature pour un montant maximum de 5 millions d'euros.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant ne dépasse pas 8 000 euros, tout règlement de cotisation à condition que son montant ne dépasse pas 31 000 euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute demande de subvention et toute demande de versement de participation financière pour un montant maximum de 4,5 millions d'euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 5 millions d'euros par opération.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute convention de financement dans la limite de 80 millions d'euros pour les conventions de financement relatives à des travaux et de 5 millions d'euros pour celles relatives à des études.

Article 14 : Cette décision remplace la délégation de signature consentie à M. Patrick PERSUY le 3 avril 2006.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

SIGNE :
Michel BOYON

Décision du 5 janvier 2007 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER, directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer tous actes et documents relatifs à la préparation et à la gestion des marchés dont le montant est supérieur à 16 millions d'euros, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Françoise ACHARD, M. Jacques BAGGIO et M. Joël COMBE pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer :

- toute convention de financement portant principalement sur des études dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention de financement ayant un autre objet dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
- toute demande de financement de l'Union européenne relative à des opérations d'investissement dont le coût prévisionnel provisoire de réalisation ou le coût prévisionnel définitif de réalisation ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Lionel BOUTIN pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer toute convention, autre que l'une de celles qui sont mentionnées aux articles 2, 4 et 6, ou tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Françoise ACHARD, M. Jacques BAGGIO et M. Joël COMBE pour signer les actes mentionnés à l'alinéa précédent dans la limite de 1,5 million d'euros.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise ACHARD pour signer les actes mentionnés à l'alinéa précédent dans la limite de 0,4 million d'euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer, dans le cadre d'une opération d'investissement réalisée en maîtrise d'ouvrage directe dont le coût prévisionnel provisoire de réalisation ou le coût prévisionnel définitif de réalisation ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement des phases successives et d'approbation de celles-ci ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise ACHARD pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise de l'ouvrage d'opérations d'investissement, pour signer :

1. toute décision d'approbation préalable à la passation de marché donnée au mandataire dans la limite de 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux et de 1,5 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;
2. pour les opérations d'investissement dont le coût prévisionnel provisoire de réalisation ou le coût prévisionnel définitif de réalisation ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :
 - toute décision d'engagement des phases successives ;
 - toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire,
 - le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;
3. pour les opérations d'investissement dont le coût prévisionnel provisoire de réalisation ou le coût prévisionnel définitif de réalisation est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieur à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;
4. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise ACHARD pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

1. tout acte lié à une acquisition, une cession, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
2. tout acte lié à une acquisition, une cession, une aliénation ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou pouvant y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
3. tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
4. toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
5. toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise ACHARD pour signer les actes mentionnés au présent article dans la limite d'un million d'euros.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer :

- tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;
- dans la même limite, toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ;
- toute déclaration de créance à l'occasion d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire concernant un occupant du domaine de RFF ;
- toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Sont exclus de la présente délégation au titre du présent article :

- les actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement qui dérogent à un contrat conclu au niveau national ou interrégional ou à un contrat cadre,
- les actes liés à l'occupation ou à l'utilisation des emprunts longitudinaux du domaine ferroviaire pour des télécommunications filaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer toute décision classant dans le domaine public de l'établissement ou en déclassant un bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer, dans le cadre de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 visé ci-dessus, tout courrier adressé à la région concernée relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER pour signer, au titre de la réalisation des opérations d'investissement entrant dans son domaine d'attributions toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise ACHARD pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 12 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Bruno de MONVALLIER ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements, au règlement des marchés et au référentiel des conventions de financement.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

SIGNE :
Michel BOYON

Décision du 5 janvier 2007 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER, directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes

Le directeur des projets de développement,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du président de Réseau ferré de France en date du 3 juillet 2006 portant délégation de pouvoirs au directeur des projets de développement,

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour la région Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER, directeur régional pour la région Aquitaine et Poitou-Charentes pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux liés à des opérations d'investissement dont le montant est compris entre 7,6 millions et 16 millions d'euros,
2. les marchés de services et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est compris entre 1,5 million et 16 millions d'euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée à Mme Françoise ACHARD, pour signer, dans son domaine d'attributions, les actes mentionnés au précédent article.

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée sous réserve des affaires que le délégant se réserve et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs aux comités des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007
SIGNE :
Jean-Marc CHAROUD

Décision du 16 janvier 2007 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, chef du service finances

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au Président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 5 février 2001 portant nomination de M. Jérôme GUIHARD en qualité d'opérateur Back-office,

Vu la décision du 22 octobre 2001 portant nomination de M. Thierry MASSON en qualité de responsable Back-office,

Vu la décision du 11 mars 2002 portant nomination de Mme Ghislaine GALLE en qualité d'opérateur Back-office,

Vu la décision du 27 décembre 2006 portant nomination de M. Vincent GAILLARD en qualité de chef du service finances,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, chef du service finances, pour signer toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 100 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 150 millions d'euros par tirage.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GAILLARD, les actes mentionnés aux articles 1 et 3 ci-dessus peuvent être signés conjointement par deux des personnes suivantes : chef du service finances, M. Michel PEROL, chef du service du contrôle de gestion, M. Bernard ZAKIA, chef du service du plan, du budget et des investissements, et M. Jean-Pierre BERTHIER, chef du service évaluation.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement pour un montant maximum de 10 millions d'euros par bénéficiaire et par règlement.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires ainsi que, à l'exception de celles relative à l'impôt sur les sociétés, les déclarations relatives aux impôts directs.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Thierry MASSON, responsable Back-office, à Mme Ghislaine GALLE, opérateur Back-office et à M. Jérôme GUIHARD, opérateur Back-office, pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de Back-office.

Article 8 : La présente décision remplace la délégation consentie à Mme VAN PROOIJEN, M Vincent GAILLARD, M. Paul FEROLDI, M. Thierry MASSON, Mme Ghislaine GALLE et M Jérôme GUIHARD le 3 avril 2006.

Fait à Paris, le 16 janvier 2007
SIGNÉ :
Michel BOYON

Décision du 29 janvier 2007 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, chef du service finances

Le directeur général de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au Président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,
Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 février 2001 portant nomination de M. Jérôme GUIHARD en qualité d'opérateur Back-office,
Vu la décision du 22 octobre 2001 portant nomination de M. Thierry MASSON en qualité de responsable Back-office,
Vu la décision du 11 mars 2002 portant nomination de Mme Ghislaine GALLE en qualité d'opérateur Back-office,
Vu la décision du 27 décembre 2006 portant nomination de M. Vincent GAILLARD en qualité de chef du service finances,
Vu la lettre du 25 janvier 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer confiant au directeur général de Réseau ferré de France l'intérim de la direction de l'établissement,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, chef du service finances, pour signer toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 100 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 150 millions d'euros par tirage.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GAILLARD, les actes mentionnés aux articles 1 et 3 ci-dessus peuvent être signés conjointement par deux des personnes suivantes : M. Michel PEROL, chef du service du contrôle de gestion, M. Bernard ZAKIA, chef du service du plan, du budget et des investissements, et M. Jean-Pierre BERTHIER, chef du service évaluation.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement pour un montant maximum de 10 millions d'euros par bénéficiaire et par règlement.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires ainsi que, à l'exception de celles relative à l'impôt sur les sociétés, les déclarations relatives aux impôts directs.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Thierry MASSON, responsable Back-office, à Mme Ghislaine GALLE, opérateur Back-office et à M. Jérôme GUIHARD, opérateur Back-office, pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de Back-office.

Article 8 : La présente décision remplace la délégation consentie à M Vincent GAILLARD, M. Thierry MASSON, Mme Ghislaine GALLE et M Jérôme GUIHARD le 16 janvier 2007.

Fait à Paris, le 29 janvier 2007
SIGNÉ :
Hubert du MESNIL

Décision du 29 janvier 2007 portant délégation de signature à Patrick PERSUY, directeur financier

Le directeur général de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,
Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 10 mai 2004 portant nomination de M. Patrick PERSUY en qualité de directeur financier,
Vu la lettre du 25 janvier 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer confiant au directeur général de Réseau ferré de France l'intérim de la direction de l'établissement,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY, directeur financier, pour signer, toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération, dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration ainsi que, pour les opérations de financement, dans la limite d'1 milliard d'euros par trimestre.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 500 millions d'euros par tirage.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes relatifs à la mise en place d'une ligne de moins d'un an de crédit syndiqué ou bilatéral confirmé ou non confirmé.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 500 millions d'euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous les actes relatifs à l'ouverture d'un compte courant, au nom de l'établissement, dans tous établissements de crédit ou institutions bancaires.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 300 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PERSUY, les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que les reçus, quittances et décharges ne dépassant pas 300 millions d'euros, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement, peuvent être signés conjointement par deux des personnes suivantes : M. Vincent GAILLARD, chef du service finances, M. Michel PEROL, chef du service du contrôle de gestion, M. Bernard ZAKIA, chef du service du plan, du budget et des investissements, et M. Jean-Pierre BERTHIER, chef du service évaluation.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer les déclarations relatives aux impôts directs et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de l'établissement ainsi que toutes demandes de dégrèvements ou remboursements d'impôts et de contributions de quelque nature que ce soit, et pour signer, à cet effet, tous mémoires et pétitions.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurances concernant des risques de toute nature pour un montant maximum de 5 millions d'euros.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant ne dépasse pas 8 000 euros, tout règlement de cotisation à condition que son montant ne dépasse pas 31 000 euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute demande de subvention et toute demande de versement de participation financière pour un montant maximum de 4,5 millions d'euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 5 millions d'euros par opération.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute convention de financement dans la limite de 80 millions d'euros pour les conventions de financement relatives à des travaux et de 5 millions d'euros pour celles relatives à des études.

Article 14 : Cette décision remplace la délégation de signature consentie à M. Patrick PERSUY le 2 janvier 2007.

Fait à Paris, le 29 janvier 2007
SIGNE :
Michel BOYON

3. Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2007

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 8 janvier 2007 : Le terrain sis à Uzès (30) Lieu-dit Saint Eugène sur la parcelle cadastrée AP 243p pour une superficie de 495 m².
- 9 janvier 2007 : Le terrain sis à Bertholène (12) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée D 848p pour une superficie de 890 m².
- 23 janvier 2007 : Le terrain sis à LE MONT D'ORE (63) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée AD 538 pour une superficie de 5647 m².
- 26 janvier 2007 : Les terrains sis à CAUDRY (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
2 rue de la Gare – Le Tronquoy	B	246p (a)	1662
2 rue de la Gare – Le Tronquoy	B	246p (b)	2420

- 26 janvier 2007 : Le terrain sis à AMIENS (80) lieu-dit rue Robert LECOQ sur la parcelle cadastrée IP 1106 pour une superficie de 61 m².
- 26 janvier 2007 : Les terrains sis à ARLEUX (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
La Gare	B	2006	1005
Rue André Joseph le Glay	B	911	840
Rue André Joseph le Glay	B	2008	5701

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 28 février 2007

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 23 février 2007 : Les terrains sis à CIRY LE NOBLE (71), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Rue Benoit Lagrost	AO	460	346
Rue Benoit Lagrost	AO	462	212

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

4. Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de janvier 2007

- J.O. du 4 janvier 2007 : Arrêté du 22 décembre 2006 portant nomination au Conseil supérieur du service public ferroviaire – M. Aufrère (Rémi)
- J.O. du 12 janvier 2007 : Décret du 11 janvier 2007 portant cessation de fonction du directeur général de la mer et des transports – M. Raulin (Patrice)
- J.O. du 25 janvier 2007 : Décret du 24 janvier 2007 portant fin de fonction du président du conseil d'administration de Réseau ferré de France – M. Boyon (Michel)

Publications du mois de février 2007

- J.O. du 3 février 2007 : Arrêté du 23 janvier 2007 constatant le montant du droit à compensation résultant de l'accroissement de charges pour les régions lié à l'augmentation des barèmes des redevances d'utilisation du réseau ferré national en application de l'arrêté du 29 décembre 2003 et fixant le montant de la compensation allouée aux régions en contrepartie du transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional dans le cadre du transfert des services ferroviaires régionaux de voyageurs.
- J.O. du 8 février 2007 : Décret n° 2007-164 du 6 février 2007 abrogeant l'article 2 du décret n° 60-73 du 15 janvier 1960 (chemins de fer secondaires d'intérêt général, réseaux de voies ferrées d'intérêt local et de tramways).
- J.O. du 24 février 2007 : Décret du 23 février 2007 portant nomination au conseil d'administration de Réseau ferré de France (Hubert du Mesnil en remplacement de Michel Boyon).
- J.O. du 28 février 2007 : Arrêté du 19 février 2007 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et l'interopérabilité du système ferroviaire.

